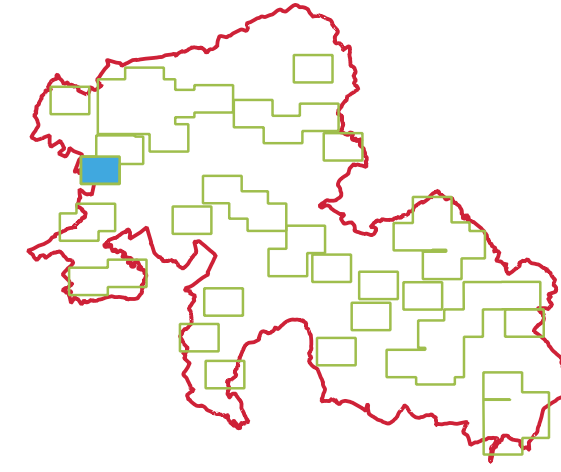
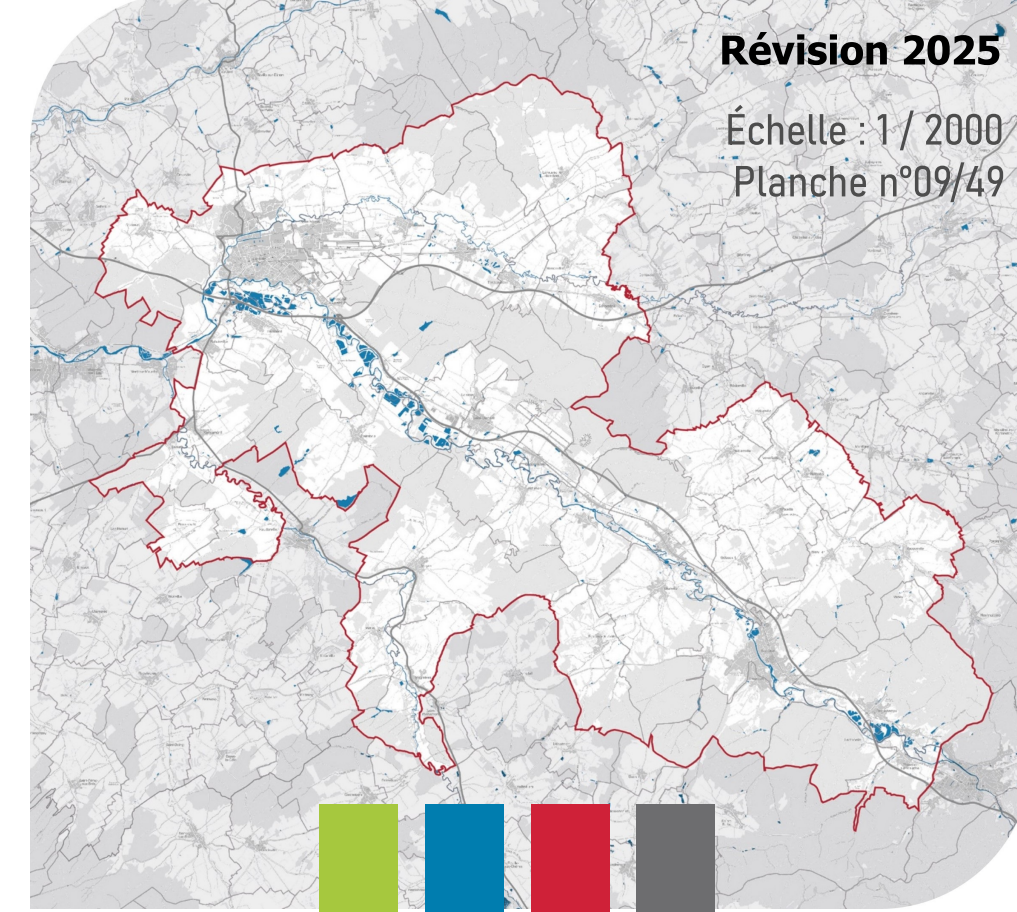


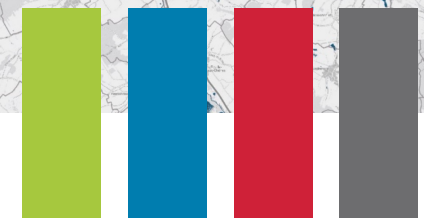
Communes concernées :
-Rehainviller



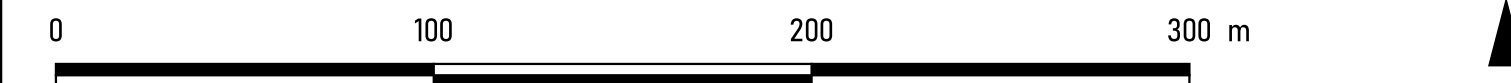
Plan local d'Urbanisme intercommunal



Révision 2025
Echelle : 1 / 2000
Planche n°09/49



Lecture des valeurs en pourcentages : % de la surface du terrain de la commune se trouve sur cette planche.
Les plans à l'échelle 1/5000 couvrent la totalité du territoire intercommunal.



- Règlement graphique**
- Zone urbaine
 - Zone à urbanisation ouverte
 - Zone à urbanisation fermée
 - Zone agricole
 - Zone naturelle ou forestière
- Cadastr**
- Parcelles
 - Bâtiments
- Modification de zonage apportée**
- 1 Ajout d'un emplacement réservé 05 03 pour créer un accès sécurisé entre l'école et les bâtiments communaux (parcelles ZD 0038 et ZD 0037 partiellement)
 - 2 Maintien de la prescription 08 00 Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
 - 3 Réduction de la zone 1AU
 - 4 Suppression de la zone ZAU
 - 5 Bascule du numéro 8 de FER au numéro 7
 - 6 Bascule du numéro 7 de FER au numéro 8
 - 7 Classement de la parcelle ZA0360 en Nc pour construire un parking en face du stade
 - 8 Suppression de la zone ZAU Une partie bascule en UD et une partie en Nv. Fin des emplacements réservés REHA05 et REHA06
 - 9 Classement en UD en totalité de la parcelle ZA 0415
 - 10 Basculement d'une partie de la parcelle ZA0378 de UD à A
 - 11 Classement en A les parcelles ZA 0077, ZA 0078, ZA 0079 et ZA 0080 suite à la fin d'exploitation de Vica

- Prescription ponctuelle**
- Bâtiments d'habitations existants pouvant faire l'objet d'extensions ou d'annexes en zone A ou N (16 02)
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (07 01)

- Prescription linéaire**
- Règles d'implantation des constructions (15 00)

Voies, chemins à conserver et à créer (24 00)

- Prescription surfacique**
- Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons de risques (02 02 inondation)
 - Emplacement réservé (05 01 à 05 04)
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (07 02)
 - Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (07 04)
 - Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine (08 00)
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (18 00)
 - Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (25 00)

